

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT N°02/DAJF/2023

**EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AERIENNES PAR CAMERA NUMERIQUE A UNE
RESOLUTION DE 15 cm SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ETABLISSEMENT DES
PLANS DE RESTITUTION NUMERIQUES SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET DES
ORTHOPHOTOS-PLANS A L'ECHELLE 1/2000^{EME} DES CENTRES DE BELYOUNECH
(PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , VILLE D'OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE
TETOUAN) , FIFI ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN)
- EN LOT UNIQUE -**

Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.



32, شارع عبد الكريم الخطيب، الحي الإداري، تجزئة المطار - صندوق البريد 4136 - الطوابل-تطوان
32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar. B. P. 4136 Touabel-Tétouan
هاتف: 05 39 99 21 89/68 (212) + فاكس : 05 39 99 82 40 (212) + البريد الإلكتروني : aute@autetouan.ma



Sommaire

Article 1 : Objet de l'appel d'offres	5
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	5
Chapitre I : Clauses administratives et financières	5
Article 3 : Références aux textes et instructions	5
Article 4 : Localisation de la zone des prestations.....	6
Article 5: Définition des prestations à réaliser	12
Article 6 : Validité du marché	12
Article 7 : Délai d'exécution.....	12
Article 8 : Réception des prestations.....	13
Article 9 : Pénalités de retard	13
Article 10 : Cautionnement provisoire et définitif.....	13
Article 11 : Délai de notification et d'approbation.....	13
Article 12 : Délai de garantie	14
Article 13 : Montant du marché et caractère du prix.....	14
Article 14: Modalités de paiement	14
Article 15 : Droit de timbre	15
Article 16 : Domiciliation des paiements.....	15
Article 17: Nantissement	15
Article 18 : Résiliation du marche	15
Article 19 : Retenue à la source, applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc.....	15
Article 20 : Contentieux	15
Article 21 : Domiciliation du prestataire.....	16
Article 22 : Assurances.....	16
Article 23 : Conservation des dossiers.....	16
Article 24 : Obligations diverses	16
Article 25 : Sous-traitance.....	16
CHAPITRE II : Clauses Techniques et mode d'exécution des prestations	17
Article 26 : Opération préliminaire.....	17
Article 27 : Modalités d'exécution des prestations.....	17
Article 28 : Documents à fournir par l'AUTE :.....	21
Article 29 : Documents à Livrer par le prestataire :.....	21
Article 30 : Tolérances.....	22



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/DAJF/2023
RELATIF A

EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AERIENNES PAR CAMERA NUMERIQUE A UNE RESOLUTION DE 15 CM SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ETABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMERIQUES ET DES ORTHOPHOTOS-PLANS SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA A L'ECHELLE 1/2000^{EME} DES CENTRES DE BELYOUNECH (PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , VILLE D'OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE TETOUAN) , FIFI ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN) - EN LOT UNIQUE

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé, le 27 Mai 2014.

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Tétouan, représentée par sa Directrice, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente, faisant élection de domicile à 32, AV. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B.P. 4136 Touabel-Tétouan, désigné ci-après par le terme dénommé ci-après Agence Urbaine de Tétouan (**AUTé**).

D'UNE PART

1. Cas d'une personne morale

La société.....
représentée.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social: Taxe professionnelle n°:.....
Registre de commerce de.....Sous le n°:.....
Affilié à la CNSS sous n°:
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de :
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

2. Cas d'une personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de: sous le n°:.....
Patente n°: Affilié à la CNSS sous n°:
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »



3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement (conjoint ou solidaire) soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention) :.....

- Membre 1 :

M.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social : Taxe professionnelle n°:

Registre de commerce de :.....Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous n° :

Faisant élection de domicile au :.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :

Ouvert auprès de :.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres) :

.....

Ouvert auprès de (banque):

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution *d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha et établissement des plans de restitution numériques et des Orthophotos-plans sur une superficie de 10890 ha à l'échelle 1/2.000ème des centres de Belyounech (préfecture M'diq-Fnideq) , Oued Laou , Jbel Lahbib (Province de Tetouan) , Fifi et Bni Darkoul (Province de Chefchaouen) -en lot unique-*.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) dûment signé et paraphé.
- La délimitation des zones à couvrir par les photographies aériennes objets du marché issu du présent appel d'offres ;
- Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux Marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET INSTRUCTIONS

Le prestataire est soumis aux dispositions, notamment, des textes suivants :

- 1- Le dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabii I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
- 2- Le décret n° 2.93.67 du 27 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du Rabii I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines ;
- 3- Le décret n° 2.99.713 du 20 Joumada II 1426 (1 Octobre 1999) modifiant le décret n° 2.97.361 du 27 Joumada II 1428 (30 Octobre 1997) portant la création de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- 4- La loi n° 12-90 relative à l'Urbanisme et le décret n°2.92-832 du 14 Octobre 1993 pris pour son application ;
- 5- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014 ;
- 6- La loi 69.00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- 7- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 8- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'État des Agences Urbaines ;
- 9- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;



- 10- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 Rabii II 1423 (4 juin 2002) ;
- 11- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 12- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- 13- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
- 14- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutent à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire doit se conformer aux textes les plus récents.

DOCUMENTS SPECIAUX :

- 1- Le Cahier des Prescriptions Communes applicables aux prestations dépendant de l'agence nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie ou soumis à sa vérification (fascicule 1 à 4) approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire N° 606-72 du 03 juillet 1972.
- 2- Les instructions techniques en usage à l'Administration de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie, notamment l'application de la circulaire N°130 D.C.F.T.T.
- 3- Les dispositions du Décret N°2-61-161 du 10 juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile ainsi que toute autre disposition légale ou réglementaire éventuelle le complétant ou le modifiant ;
- 4- Loi n°30-93 relative à l'exercice de la profession d'Ingénieur Géomètre Topographe et instituant l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres - Topographes (B.O. N° 4246 du 16-03-94) ;

ARTICLE 4 : LOCALISATION DE LA ZONE DES PRESTATIONS

Les zones objets des prestations sont :

Centre		Belyounech	Oued Laou	Jbel Lahbib	FIFI	Bni Darkoul	Total en hectares
Surface (Ha)	Prise de vue Aérienne (PVA)	3856	3370	1588	870	1200	10890
	Restitution	3856	3370	1588	870	1200	10890



Belyounech :



Image (1) : délimitation de la zone de PVA du Centre Belyounech sur une carte topographique à l'échelle 1/50.000^{ème}

Délimitation de la zone de prise de vues aériennes :

X max	504082.92
Y max	591259.38
X min	497080.27
Y min	580950.75



JBEL LAHBIB :

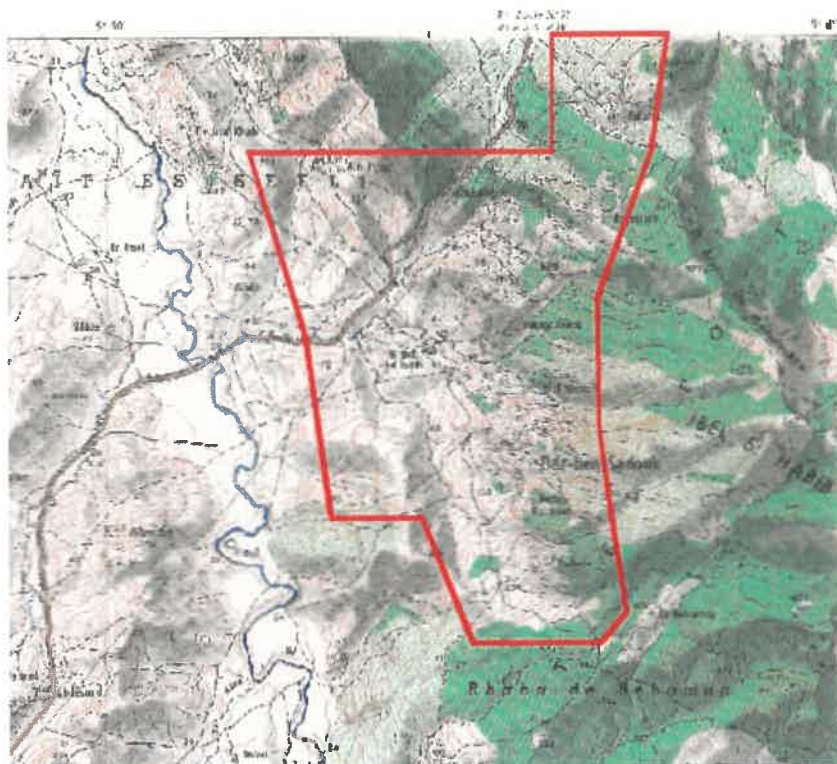


Image (2) : délimitation de la zone de PVA du centre Jbel Lahbib sur carte topographique à l'échelle 1/50.000^{ème}

Délimitation de la zone de prise de vues aériennes :

X=462110.3194	Y=542883.7876
X=465227.9863	Y=542883.7876
X=465227.9863	Y=544091.1005
X=466429.0719	Y=544091.1005
X=466263.3492	Y=542883.7876
X=465697.4633	Y=541369.0808
X=465706.3449	Y=540031.4356
X=465835.6222	Y=539091.0406
X=465991.2197	Y=538106.4919
X=465721.8232	Y=537784.7864
X=464400.5025	Y=537784.7864
X=463875.4804	Y=539091.0406
X=462943.1658	Y=539091.0406
X=462692.0362	Y=540956.9339



Oued Laou :



Image (2) : délimitation de la zone de PVA du centre Oued Laou sur carte topographique à l'échelle 1/50.000^{ème}

Délimitation de la zone de prise de vues aériennes :

X max	529446.37
Y max	543604.86
X min	523224.32
Y min	535231.62



FIFI:

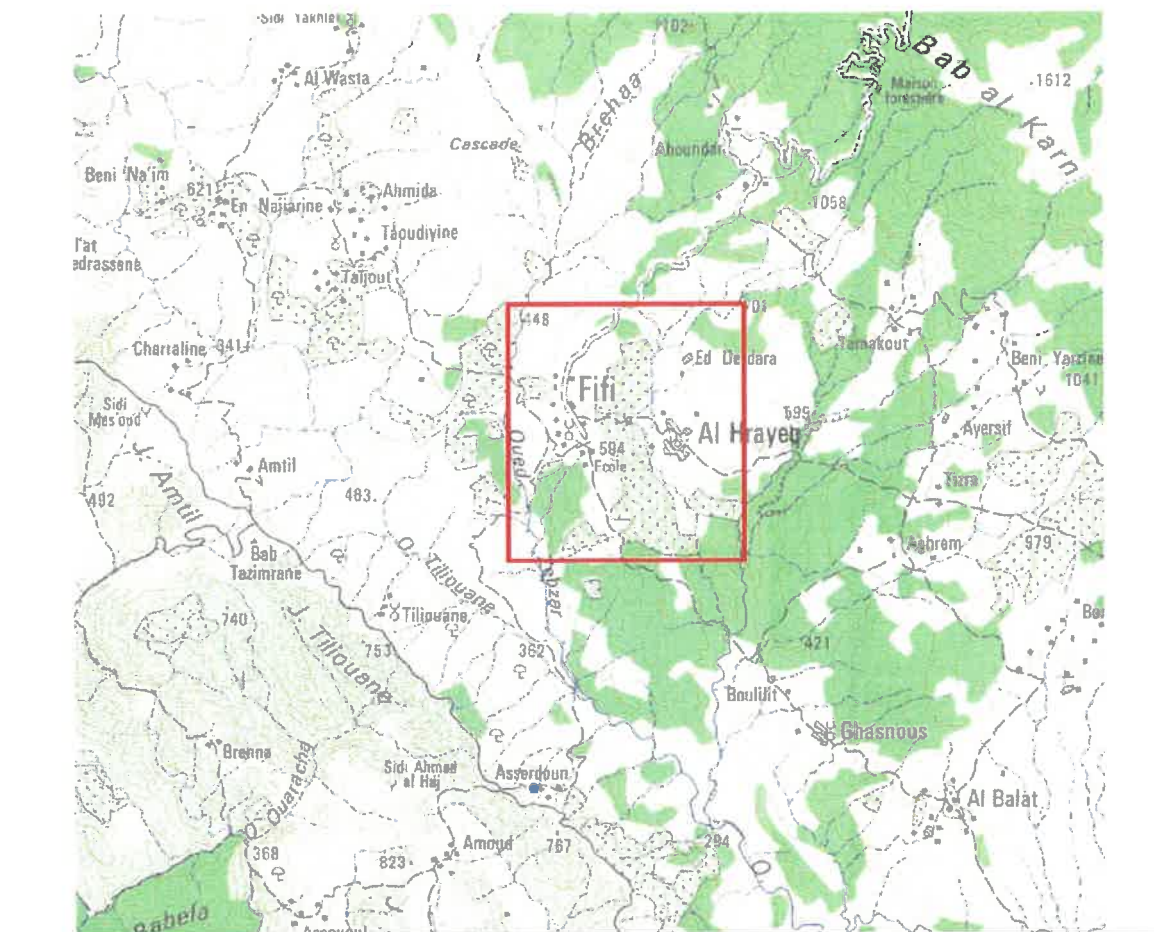


Image (2) : délimitation de la zone de PVA du centre FIFI sur carte topographique à l'échelle 1/50.000^{ème}

Délimitation de la zone de prise de vues aériennes :

Bornes	X	Y
1	513202.97	481639.90
2	513202.97	484719.66
3	516042.61	484727.53
4	516042.61	481647.77



BNI DERKOUL:

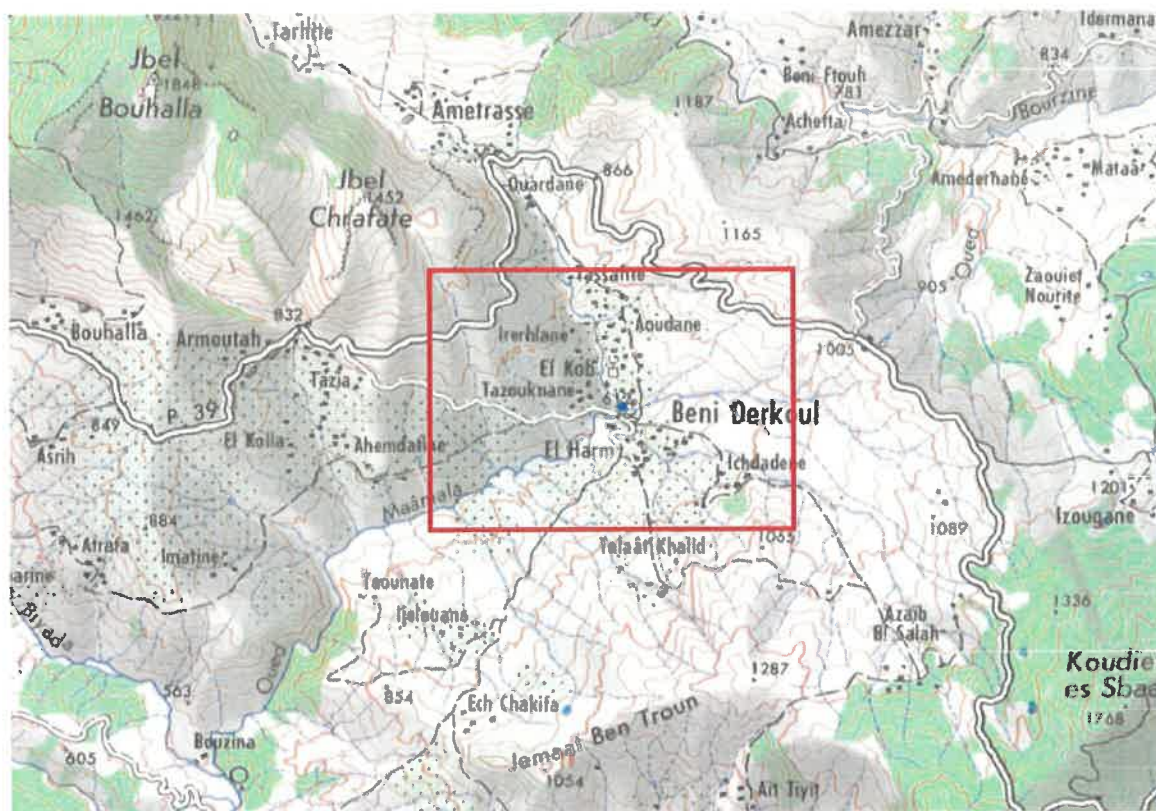


Image (2) : délimitation de la zone de PVA du centre Bni derkoul sur carte topographique à l'échelle 1/50.000^{ème}

Délimitation de la zone de prise de vues aériennes :

Bornes	X	Y
1	528014.22	494079.07
2	528014.22	497021.24
3	532125.86	497021.24
4	532125.86	494079.07



ARTICLE 5: DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER

Les prestations demandées consistent en :

- Une prise de vues aériennes verticales et stéréoscopiques en couleur sur une superficie de 10890 ha des centres de *BELYOUNECH, OUED LAOU, JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL* exécutées par caméra numérique à une résolution de quinze centimètres (15 cm) au sol et un recouvrement latéral de 30% et longitudinal de 60%.
- Une mosaïque photographique couleur en laminage de l'aire survolée à l'échelle 1/7.500^{ème}
- Une mosaïque photographique couleur numérique de l'aire survolée à l'échelle 1/7.500^{ème} au format TIFF et les photographies aériennes ayant servi à cet assemblage au format TIFF 600 dpi (sur support numérique).
- Une restitution numérique à l'échelle 1/2000^{ème} sur une superficie de 10890 ha des centres de *BELYOUNECH, OUED LAOU, JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL* avec réduction et généralisation des détails au 1/5000^{ème}.
- Orthophotos numériques à l'échelle 1/2000^{ème} ainsi que le modèle numérique du terrain (MNT) selon les normes de l'ANCFCC et la mosaïque numérique des orthophotos (sur support numérique).
- Plan vectoriel structuré et nettoyé servant de base au Système d'Informations Géographiques (SIG).

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan et visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à **Cinq (5) mois** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

A noter que le délai d'exécution des prestations ne tient pas compte des délais d'instruction de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Ce délai sera réparti comme suit :



Phases	Délai du rendu	Délai d'instruction	Délai de correction	Consistance	Documents à fournir par le concurrent
Phase 1	1 mois	1 mois	15 jours	Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890ha des centres de Belyounech, Oued Laou , Jbel Lahbib , Fifi et Bni Darkoul.	Les documents cités dans l'article 29 alinéa a/ du présent CPS.
Phase 2	3 mois	4 mois	15 jours	Etablissement des plans de restitution numérique sur une superficie de 10890 ha et des orthophotos-plans au 1/2000 ^{ème} des centres de Belyounech, Oued Laou , Jbel Lahbib , Fifi et Bni Darkoul	Les documents cités dans l'article 29 alinéa b/ du présent CPS.

ARTICLE 8 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La livraison sera effectuée par le prestataire à sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des prestations ou parties des prestations reconnus non conformes incombent également au prestataire.

La remise de tous les documents fera l'objet d'un procès-verbal (PV) de réception provisoire partielle par phase (phases 1 et 2), dans un délai maximum d'un (01) mois suivant la remise des documents finaux corrigés correspondants (après vérification et satisfaction de toutes les remarques par le prestataire, à moins que ceux-ci n'aient été rejetés par l'AUTé avant expiration du délai susvisé).

La réception globale définitive interviendra dans un délai maximum de trois mois (3 mois) suivant la date d'établissement du dernier PV de réception provisoire des prestations à la fin de la 2^{ème} phase à moins que les documents qui sont remis n'aient été rejetés par l'AUTé avant expiration du délai susvisé.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

A défaut, par le prestataire, d'avoir terminé les prestations relatives au présent appel d'offres dans les délais impartis, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000^{ème} (Un pour mille) du montant de la rémunération correspondante sur chaque décompte par jour calendaire de retard. Cette pénalité sera décomptée sur les situations de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Toutefois, le montant global des pénalités de retard est plafonné à dix pourcent (10%) du montant initial du marché, en application de l'article 42 du (C.C.A.G – EMO).

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application de l'article 12 du CCAG-EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à Dix Mille Dirhams (**10 000,00 DHS**).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché, il doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché et sera restitué au titulaire du marché à la date de la réception définitive.

ARTICLE 11 : DELAI DE NOTIFICATION ET D'APPROBATION

L'approbation du marché résultant du présent appel d'offre est notifiée au prestataire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.



A l'expiration de ce délai, et si l'approbation du marché n'a pas encore été notifiée au prestataire, celui-ci est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUTé.

Toutefois, l'AUTé peut, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, proposer au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) jours. Le prestataire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus du prestataire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non-approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Vu la nature et l'étendue des prestations objet du présent appel d'offre, il n'est pas prévu de délai de garantie.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ ET CARACTERE DU PRIX

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global.

Les prix qui en résulteront seront libellés en Dirhams Marocain. Le montant global du marché est arrêté à la somme de..... Dirhams.

Ce montant est ferme et non révisable et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article ci-après.

Les prix établis par ledit prestataire tiennent compte des salaires et charges sociales du personnel du titulaire du marché, des frais généraux, des faux-frais et bénéfices ainsi que toutes sujétions relatives à l'exécution du marché. Il englobe également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous les impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché, dont notamment la taxe sur la valeur ajoutée et la retenue à la source pour les contribuables non-résidents.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

Après réception des documents, tels que définis aux articles ci-dessous et dès leur approbation par l'AUTé, les paiements se feront pour chaque étape comme suit :

- **Phase 1** : Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha des centres de **BELYOUNECH, OUED LAOU , JBEL LAHBIB , FIFI ET BNI DARKOUL**. Le paiement de cette phase, se fera par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser 25 % du montant total du marché, à la remise et après vérification et réception.
- **Phase 2** : Etablissement des plans de restitution numérique sur une superficie de 10890 ha et des Orthophotos-plans au 1/2000^{ème} des centres de **BELYOUNECH, OUED LAOU , JBEL LAHBIB , FIFI ET BNI DARKOUL**: l'Agence procédera au paiement du reliquat du montant total du marché, après approbation et acceptation de la totalité des documents.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents finaux dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'AUTé et ce, selon le nombre de copies contractuel.



Les paiements seront effectués sur présentation de facture, par virement au compte bancaire ouvert au nom du prestataire.....au N° de RIB Bancaire ouvert à la Banque

ARTICLE 15 : DROIT DE TIMBRE

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

L'Agence Urbaine de Tétouan se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au numéro de compte bancaire du prestataire.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues au prestataire par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par la directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Tétouan, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché issu du présent appel d'offres.
- Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention "Exemplaire Unique" destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

Pour toutes les conditions de résiliation du marché il sera fait application des dispositions du CCAG-EMO.

ARTICLE 19 : RETENUE A LA SOURCE, APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, au taux fixé par la réglementation en vigueur, sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc, par des non-résidents au Maroc, dans le cadre du marché découlant du présent Appel d'offres.

ARTICLE 20 : CONTENTIEUX

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis au tribunal administratif dont relève l'Agence Urbaine de Tétouan.



ARTICLE 21 : DOMICILIATION DU PRESTATAIRE

1- Les notifications du maître d'ouvrage seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du prestataire mentionné dans son acte d'engagement.

2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, le prestataire est tenu de contracter une assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le ministre chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

1. La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la réglementation en vigueur.
2. L'assurance aux accidents du travail pouvant survenir conformément à la réglementation en vigueur, par ailleurs le prestataire doit se conformer aux stipulant de l'article 20 de (CCAG-EMO).

ARTICLE 23 : CONSERVATION DES DOSSIERS

Le prestataire fournira à l'AUTé tout calque ou support d'information jugé utile par mesure du respect du droit d'auteur.

Toute pièce écrite et tout support d'information relatif à l'exécution du présent marché resteront propriété exclusive de l'AUTé.

ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DIVERSES

1. Le prestataire est tenu de se procurer lui-même la fourniture des documents, imprimés et matériaux ainsi que les instructions écrites qui pourraient lui manquer, de manière à ce qu'il ne puisse jamais se prévaloir de leur défaut pour justifier un retard ou une exécution contraire à la volonté de l'AUTé.
2. Il appartient au prestataire de s'enquérir auprès des services compétents des conditions de circulation aérienne dans la zone d'intervention (zone prohibée, réglementée, dangereuses,...).

Si les conditions particulières de la zone ne lui permettent pas d'accomplir la mission, le prestataire devra en aviser l'AUTé dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 25 : SOUS-TRAITANCE

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le prestataire peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'agence urbaine de Tétouan, notamment, la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'agence urbaine de Tétouan.

La sous-traitance peut être confiée à des petites et moyennes entreprises.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 141 du règlement des marchés propre à l'AUTé. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de



réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 dudit règlement.

Le prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché découlant du présent appel d'offres et est considéré le seul interlocuteur avec l'agence urbaine de Tétouan. Dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, l'agence se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES ET MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : OPERATION PRELIMINAIRE

1. Le prestataire est tenu de faire une reconnaissance de la zone des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres ainsi que la reconnaissance de tous les points nécessaires aux rattachements des réseaux planimétriques et altimétriques, et de s'assurer du genre des points existants, de leur état de matérialisation et de leur ordre de précision.

2. Le prestataire est tenu de se procurer auprès des services concernés et à ses frais le canevas des coordonnées planimétriques, le canevas altimétrique, les cartes topographiques ou tout autre document utile à cette mission.

3. Le prestataire est tenu de respecter les règles de confidentialités liées à l'usage de ces documents et également la nécessité du respect des procédures préalable à la réalisation des prestations de travail aérien tels que fixés par les dispositions du décret n° 2-61-161 du 10 juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 27 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Phase 1 : Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique a une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha des centres de *BELYOUNECH, OUED LAOU, JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL* situés respectivement aux provinces de M'Diq-Fnideq, Tétouan et Chefchaouen.

COUVERTURE AERIENNE

1 Axe de Prise de vue :

L'axe de prise de vue doit être rigoureusement vertical.

Les bandes seront exécutées en principe dans le sens Est-Ouest ou l'inverse.

2 Recouvrement :

Le recouvrement latéral entre 2 bandes latérales est uniformément fixé à 30%.

Le recouvrement longitudinal entre deux prises de vues aériennes successives sera de 60%.

3 Prise de Vues :

Les prises de vues seront effectuées par caméra numérique à une résolution de quinze centimètres (15 cm).

La prise de vues aériennes doit tenir en compte les contraintes suivantes :

- Prise de vues aériennes numériques en couleur.
- Angle horaire du soleil par rapport à l'horizon supérieur à 30 degrés. Si, à son défaut, les images aériennes doivent permettre de distinguer les éléments suivants même dans les ombres portées : regards d'assainissement, lampadaire, lignes électriques ou téléphoniques, personne, véhicule, jardin, encorbellement, ruelle, Piste, trottoirs.
- Prise de vues aériennes ne devra contenir aucun nuage et aucune ombre portée de nuage sur les zones habitées.

4 Mosaïque de photo :

Les mosaïques seront établies à l'échelle de la prise de vues, néanmoins pour les zones importantes, cette échelle sera choisie en commun accord avec l'AUTé.



- ❖ **Phase 2 :** Etablissement des plans de restitution numérique sur une superficie de 10890ha et des orthophotos-plans au 1/2000^{ème} des centres de *BELYOUNECH, OUED LAOU, JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL.*

STEREO-PREPARATION

1. Le canevas topographique de base sera établi conformément aux spécifications techniques et instructions relatives aux opérations de la triangulation, de polygonation et de nivellement de L'A.N.C.F.C.C.
2. L'équipement des couples stéréoscopiques peut se faire soit par détermination directe au sol des points de calage bien identifiables (à raison de 5 points par couple) disposés conformément aux instructions du C.P.C de L'A.N.C.F.C.C (fascicule 3 articles 3.3.3) soit par procédé photogrammétrique dit d'aérottriangulation.
3. La détermination de points de calages se fera à partir du canevas de base, par une polygonale ou un double rayonnement pour déterminer X et Y et un nivellement géométrique pour déterminer Z ou par GPS.
4. Pour les parties invisibles sur clichés, les détails manquants seront déterminés par un levé direct et régulier au sol.
5. Les précisions planimétriques ou altimétriques requises sont celles mentionnées au C.P.C de L'A.N.C.F.C.C (fascicule 3).

RESTITUTION :

1. Les restitutions ont pour objet de produire des plans cotés réguliers à l'échelle 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème} avec tous les détails altimétriques et planimétriques.
2. Les plans cotés restitués doivent être rattachés aux coordonnées Lambert et au N.G.M. et doivent aussi générer un modèle numérique de terrain.

3. Présentation du plan :

Le document final doit être présenté sur calque stable de 75µm suivant le découpage établi en commun accord avec l'AUTé.

Ce document doit faire ressortir en plus des détails altimétriques et planimétriques, la toponymie locale.

Il sera utilisé pour la présentation graphique, les signes conventionnels de L'A.N.C.F.C.C.

Ainsi seront représentés tous les éléments de la planimétrie tels que : habitation, ouvrage d'art, lignes électriques ou téléphoniques, hydrographie, cimetières, voies de communication etc.....

Suivant la nature du terrain, le prestataire adoptera une équidistance appropriée (l'équidistance entre deux courbes maîtresses sera de 5m).

Toutefois, il sera placé des courbes intercalaires en tirets lorsque l'espace graphique entre 2 courbes de niveau dépasse 2cm.

4. Prescriptions Spéciales :

Les informations seront classées en 5 catégories principales (planimétrie, orographie, hydrographie, végétation et toponymie) qui regrouperont de nombreuses sous-catégories.

Chaque entité géographique doit être présentée sous forme d'objet afin de pouvoir par la suite associer des informations alphanumériques à ces entités.

Les fichiers numériques (DXF et DWG) seront organisés en « couches dites layer » chaque couche contiendra les graphismes d'une seule sous-catégorie d'informations citées ci-dessus.

Les plans restitués doivent comporter un modèle numérique de terrain et chaque détail doit être restitué en 3D.



I-PLANIMETRIE

Nom du Calque	Éléments Graphiques	Type de Ligne
PBDUR	Construction en dur	Polyligne continue, fermée et en 3D
PHACHURES	Hachures es constructions	
PBLEGER	Construction en léger ☐ Bidonvilles ☐ Baraques ☐ Hangar....	Polyligne continue, fermée et en 3D
PEQUIPEMENT	Equipement administratif sportif...	Polyligne continue, fermée et en 3D
PBTROTTEROIR	Bord de Trottoir Chaussée Terre-plein central....	Polyligne continue en 3D
PROUTE	Autoroute Route Nationale Route Régionale Route Communale...	Polyligne continue en 3D
PISTE	Piste Chemin non entretenu...	Polyligne continue en 3D
PVFERREE	Voie ferrée	Polyligne continue en 3D
PETECTRIQUE	Poteaux électriques Ligne de faible, moyenne et haute tension....	Polyligne continue en 3D Signe conventionnel
PTELEPHONIQUE	Poteaux téléphoniques...	Signe conventionnel en 3D
PLAMPADAIRE	Lampadaire...	Signe conventionnel en 3D
PLIMDUR	Clôture en dur Palissade.....	Polyligne continue en 3D
PVCLOTURE	Clôture vivrière Clôture d'arbuste Clôture de cactus....	Alignement des signes Conventionnels
PLIMCULTURE	Limite physique des parcelles et des terrains de cultures...	Polyligne continue en 3D (discontinue)
PCMETRIE	Limite physique des cimetières	Polyligne continue en 3D (Fermée)
PMUR	Mur en dur...	Polyligne continue en 3D

II-OROGRAPHIE

Nom du Calque	Éléments Graphiques	Type de Ligne
OCNIVP	Courbes des niveaux maîtresses	Polyligne continue en 3D
OCNIVS	Courbes de niveaux intercalaires	Polyligne continue en 3D
OCNIVT	Courbes de niveaux sous intercalaires (terrain très plat...)	Polyligne discontinue en 3D
OPCOTE	Point côté avec côte (altitude)	Point en 3D, Chiffre
OACCIDENT	Crêtes Talus Carrière Ravin...	Polyligne en 3D
OCOTENVIT	Côte des courbes de niveau (altitude)	Chiffres le sens des chiffres doivent indiquer le sens croissant des courbes de niveaux
OMNT	Un modèle numérique de terrain	
OTIN	Le réseau des triangles irréguliers	



III- HYDROGRAPHIE

Nom du Calque	Éléments Graphiques	Type de Ligne
HCEAU	Cour d'eau Rivière...	Polyligne continue en 3D
HPEAU	Plan d'eau	Polyligne continue en 3D
HPUIT	Puits	Cercle en 3D
HBASSIN	Bassin d'eau	Polygone en 3D
HSABHUMIDE	Sables Humides...	Points en 3D

IV- VÉGÉTATION

Nom du Calque	Éléments Graphiques	Type de Ligne
VFORET	Forêts, bois	Signe conventionnel
VBROUSSAILLES	Broussailles	Signe conventionnel
VARBRE	Arbre isolé Arbre d'alignement ☐ Olivier ☐ Palmier ☐ Peuplier....	Signe conventionnel en 3D
VJARDIN	Jardin, Square	Polygone, signe conventionnel

V- TOPONYMIE

Nom du Calque	Éléments Graphiques	Type de Ligne
TVOIES	☐ Noms des routes ☐ Noms des rues ☐ Noms des avenues	Texte
TPLACE	☐ Noms des places Noms des jardins, Kasbah...	Texte
TEQUIPEMENT	Noms des équipements scolaires, de santé, sportifs et mosquées...	Texte en magenta
TLOGOPRIVE	Logo entpris privé	Texte
TLOGOAUBM	Logo AUBUM, Echelle, Titre, Direction Nord.	Texte
TCARDREINT	☐ Cadre intérieur ☐ Amorces ☐ Croisillons	Polyligne continue (fermée)
TCAREXT	☐ Cadres extérieur Abscisses(système Lambert) Ordonnées(système Lambert) ☐ Points de calage	Polyligne fermée Alphanumérique
TDIVERS	Noms des forêts, Oued, Canaux d'irrigation, Village, cimetière....	Alphanumérique

ORTHO-PHOTOS NUMERIQUES

Cette phase consiste à établir les Ortho-photos numériques à l'échelle 1/2.000^{ème} à partir des photographies aériennes numériques avec une résolution de 15cm.

La détermination des points de calage se fera, à partir du canevas de base, par les procédés de topométrie (polygonale, double rayonnement, relèvement, intersection,...) ou par GPS, tout en

Assurant une surabondance des observations pour des fins de contrôle. Les précisions planimétriques ou altimétriques requises sont celles mentionnées au CPC de l'ANCFCC.

MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT) :

La correction de l'effet du relief nécessite la connaissance de l'élévation du terrain en chaque pixel de la photo scannée. L'imprécision du MNT fait que le pixel corrigé ne soit pas placé correctement dans sa position. Cependant, il faut noter qu'avec un MNT précis, on obtient une ortho-photo précise.

Le modèle Numérique de terrain doit être établi de manière à assurer une précision planimétrique de 40 cm pour les Ortho-photos numériques à l'échelle 1/2000^{ème} en introduisant les points altimétriques terrain et ceux issu de la restitution (pouvoir assurer une interpolation de qualité). Les données, éventuellement restituées, doivent être rattachées aux coordonnées Lambert et au Nivellement Général du Maroc.

PRODUCTION DES ORTHO-PHOTOS NUMERIQUES :

Le prestataire devra procéder à l'Ortho-rectification de la photo numérique afin d'éliminer l'erreur radial et produire des orthophotos numériques, tout en assurant le ré-échantillonnage des images rectifiées et ce conformément aux spécifications techniques et les instructions de l'ANCFCC.

HABILLAGE DES TIRAGES DES ORTHO-PHOTOS AU 1/2.000EME :

Se conformer au CPC de l'ANCFCC

PRODUCTION DE LA MOSAÏQUE DES ORTHO-PHOTOS NUMERIQUES :

Pour garantir une bonne qualité de la mosaïque (le fichier numérique), il faut assurer un raccord parfait (non visible) entre les Ortho-photos voisines et effectuer les corrections radiométriques et géométriques nécessaires.

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'AUTE :

L'AUTé remettra au prestataire un extrait de plan à l'échelle 1/50.000^{ème} portant les limites de la zone à photographier. La zone à restituer sera indiquée sur la mosaïque de la couverture aérienne exécutée par le prestataire et fournie à l'AUTé.

ARTICLE 29 : DOCUMENTS A LIVRER PAR LE PRESTATAIRE :

Le prestataire fournira à l'AUTé les documents suivants :

a/Phase 1 :

- Un (1) tableau d'assemblage et plan de vol ;
- Un (1) jeu de photos aériennes en couleurs vierges ;
- Un (1) fichier numérique de la mosaïque photographique numérique de l'aire survolée et les photographies aériennes ayant servi à cet assemblage au format TIFF 600 dpi sur des supports informatiques (les supports doivent être d'excellente qualité) ;
- Deux (2) jeux de mosaïques souples sur papier.

b/Phase 2 :

- Un (1) jeu de photos aériennes en couleurs équipées ;
- Un (1) jeu de tirage couleur de la restitution sur papier ;
- Un (1) listing et Un (1) fichier numérique des coordonnées des points d'appui et de calage ;
- Un (1) croquis de repérage des points d'appui et de calage ;
- Un (1) dossier d'aérotriangulation ;
- Un (1) protocole de mise en place de chaque couple ;
- Un (1) dossier des fichiers numériques du modèle numérique de terrain ;



- Un (1) dossier des fichiers numériques des Ortho photos ;
- Un (1) dossier des fichiers numériques de la mosaïque habillée.
- Un (1) tirage couleur sur papier photo de très bonne qualité de la mosaïque numérique habillée à une échelle appropriée souple et contre plaquée (à arrêter en commun accord avec l'agence urbaine de Tétouan).
- Un (1) tirage d'ortho-photos plan habillées à l'échelle 1/2000^{ème} selon le découpage cadastral, un jeu sur papier photo mat de très bonne qualité et deux jeux sur papier normal ;
- Les observations, en format RINEX, du GPS aéroportés et des stations de références, les coordonnées des centres de projection dans le système de projection Conique Conforme Lambert zone I, adéquate sur fichier ASCII sur un support numérique ;
- Un (1) rapport détaillé (décrivant l'ensemble des étapes de réalisation du projet) et contenant la documentation utile et nécessaire à l'exploitation des fichiers numériques.
- Les certificats de calibrage datés et validés de la caméra numérique.
- Plan servant de base au Système d'Information Géographique (SIG), ce plan sera constitué par un fichier englobant l'ensemble des informations restituées. Il sera obtenu à partir des fichiers de la restitution numérique à l'échelle 1/2000^{ème} et présenté sous format Shape File nettoyé et structuré.

N.B : Tous les documents doivent être fournis sur support informatique.

ARTICLE 30 : TOLERANCES

D'une façon générale, le plan de vol, la couverture aérienne, le matériel utilisé, les méthodes et les normes de calcul devront être conformes aux règles de l'art et aux instructions du cahier des prescriptions communes de L'A.N.C.F.C.C.



**BORDEREAU DU PRIX GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES N° 02/DAJF/2023 RELATIF A
L'EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AÉRIENNES PAR CAMERA NUMÉRIQUE A UNE RÉOLUTION DE 15 CM
SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMÉRIQUES ET DES
ORTHOPHOTOS-PLANS A L'ECHELLE 1/2000^{EME} SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA DES CENTRES DE
BELYOUNECH (PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE TETOUAN) , FIFI
ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN) -EN LOT UNIQUE-.**

N° du prix	Objet	Prix Forfaitaire (en HT)
1	<i>EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AÉRIENNES PAR CAMERA NUMERIQUE A UNE RESOLUTION DE 15 cm SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMÉRIQUES ET DES ORTHOPHOTOS-PLANS SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA A L'ECHELLE 1/2.000^{EME} DES CENTRES DE BELYOUNECH (PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE TETOUAN) , FIFI ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN) -EN LOT UNIQUE-.</i>	
	Montant Total HT	
	TVA 20%	
	Total TTC	

Arrêté, le montant total du bordereau du prix global à la Somme de (en dirhams TTC) :

En chiffres :

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)



DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES N° 02/DAJF/2023 RELATIF A L'EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AÉRIENNES PAR CAMERA NUMÉRIQUE A UNE RÉOLUTION DE 15 CM SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMÉRIQUES ET DES ORTHOPHOTOS-PLANS SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA A L'ECHELLE 1/2000^{EME} DES CENTRES DE BELYOUNECH (PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE TETOUAN) , FIFI ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN) -EN LOT UNIQUE-.

N° de Poste	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Total HT /poste
1	PHASE 1 : EXECUTION D'UNE PRISE DE VUES AÉRIENNES PAR CAMERA NUMERIQUE A UNE RESOLUTION DE 15 CM SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA DES CENTRES DE BELYOUNECH , OUED LAOU , JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL	F	
2	PHASE 2 : ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMERIQUE ET DES ORTHOPHOTOS-PLANS SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA AU 1/2000 ^{EME} DES CENTRES DE BELYOUNECH, OUED LAOU , JBEL LAHBIB, FIFI ET BNI DARKOUL	F	
Montant Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté, la décomposition du montant global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffres :

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)



Appel d'offres ouvert N° 02/DAJF/2023 Concernant :

L'EXÉCUTION D'UNE PRISE DE VUES AÉRIENNES PAR CAMÉRA NUMÉRIQUE A UNE RÉOLUTION DE 15 CM SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA ET ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION NUMÉRIQUES ET DES ORTHOPHOTOS-PLANS SUR UNE SUPERFICIE DE 10890 HA À L'ÉCHELLE 1/2000^{ÈME} DES CENTRES DE BELYOUNECH (PREFECTURE M'DIQ-FNIDEQ) , OUED LAOU , JBEL LAHBIB (PROVINCE DE TETOUAN) , FIFI ET BNI DARKOUL (PROVINCE DE CHEFCHAOUEN) -EN LOT UNIQUE-.

Passé en application du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

DRESSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIÈRES Chargé du Département des Affaires Juridiques et Foncières <i>Monssef EL MOUSSAOUI</i>	LU ET VÉRIFIÉ PAR LE DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER <i>(Partie administrative)</i> La Chargée du Département Administratif et Financier <i>AZARKAN Leila</i>
LE PRESTATAIRE	LA DIRECTRICE DE L'AGENCE URBAINE DE TÉTOUAN Directrice de L'Agence Urbaine de Tétouan <i>Nisrin ALAMI</i> Tétouan, LE.....31 MAI 2023



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT

N°01/DAF/2023

***LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE
L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN***

REGLEMENT DE CONSULTATION



Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT.....	8
ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS	9
ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS	11
ARTICLE 14 -LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	11
ARTICLE 15 - MONNAIE.....	11
ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 17 –EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE.....	13
ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	13
ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	13



ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **les prestations d'entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan– EN LOT UNIQUE –.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par sa **Directrice.**

ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 mai 2014 :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;



- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du présent appel d'offres, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF

• Pour chaque concurrent :

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les mentions précisées à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, conformément au modèle ci-joint ;

B- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;

C- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du Règlement précité.



Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

○ **Cas de la personne physique :**

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

○ **Cas de la personne morale :**

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société.
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan . Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



2- LE DOSSIER TECHNIQUE :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE

1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle joint en annexe ;
Cet acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- Le bordereau des prix-détail Estimatif, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS ;
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement
- Le sous détail des prix, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS.



ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a - Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- c -Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint ;
- d – Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix ;
- e – Le modèle de la déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint ;
- f – Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES :

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT :

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Tétouan :(www.autetouan.ma).

ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'Agence, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Agence au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'Agence à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres ainsi qu'aux membres qu'aux membres de la commission d'appel d'offres. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

Les éclaircissements ou renseignements fournis seront communiqués le même jour, et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres, et ce par voie électronique.

ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 27 et 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes, comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».



Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Effectuer la soumission électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires. ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.



ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement relatif au marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement précité.

ARTICLE 14 - LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établis en langue française ou arabe.

ARTICLE 15 - MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandé avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

- Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du règlement des marchés précité notamment, les pièces des dossiers administratifs et techniques.

- Phase 2 : Appréciation des offres financières :

La commission écarte les soumissionnaires dont les offres financières :

1. Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
2. Ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le concurrent ;
3. Expriment des restrictions ou des réserves ;
4. Toute offre financière ayant présenté un montant égal à Zéro (0) pour les charges variables et la marge bénéficiaire
5. Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (à savoir, les SMIG journalier et les cotisations notamment les charges patronales, la taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...etc.)

Les contrats de formation insertion ne seront pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique

Au cas où le prix unitaire du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré pour le jugement de son offre que les deux premières décimales après la virgule.

La commission procédera aux vérifications des montants du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix des concurrents.

L'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante parmi les offres retenues dans la phase 1 et qui respecte les cinq points ci-dessus.



ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement. L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX

La visite des lieux, objets d'entretien, de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan indiqués dans le présent appel d'offres, est facultative. La date et l'heure de cette visite seront spécifiées dans l'avis d'appel d'offres. Toutefois, le titulaire ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de sa prestation dans les meilleures conditions.

ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, et ce conformément à l'article 45 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

A, le.....	Tétouan, le 3.1 MAI 2023
Signature et cachet de prestataire précédés de la mention manuscrite «lu et accepté »	La Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan Directrice de L'Agence Urbaine de Tétouan Nisrin ALAMI



ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan- En Lot Unique-.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le
N° (1)
N° de la taxe professionnelle(1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme
juridique de la société) Au capital de :
Adresse du siège social de la société Adresse du domicile
élu : Affilié à la CNSS sous le n° :
..... (1)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°
..... (1)
N° de la taxe professionnelle (1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 7. Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux dispositions et formes de passation des marchés de l'agence.
 8. **Certifier** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agences Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)



(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le
N° (3)
N° de la taxe professionnelle (3)

B - Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la
société Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(3)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°
(3)
N° de la taxe professionnelle (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que
comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi (s) conformément
aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et
moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : (En lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) :(En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)



L'Agence Urbaine de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement ou solidairement »
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(4) supprimer la mention inutile.





ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Le Vendredi et Lundi, respectivement le **23 et 26 Juin 2023**, il sera procédé en séance publique, au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° d'Appel d'offre	Objet	Date d'ouverture des plis	Cautionnement provisoire	Estimation des coûts des prestations	Date de la visite des lieux
01/DAF/2023	Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.	23/06/2023 à 10h00.	3.000,00 dhs	140.400,00 dhs TTC	Le Lundi 12 juin 2023 à 10H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan
02/DAF/2023	Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha et établissement des plans de restitution numériques et des orthophotos-plans sur une superficie de 10890 ha à l'échelle 1/2000ème des centres de Belyounech (préfecture M'diq-Fnideq), Duod laou, Jbel Iahbib (province de Tétouan), Fifi et Imlil darkoul (province de Chefchaouen) - en lot unique -	26/06/2023 à 10h00.	10.000,00 dhs	402.000,00 dhs TTC	Aucune visite des lieux n'est prévue pour cet appel d'offres
03/DAF/2023	Les prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.	26/06/2023 à 11h00.	6.000,00 dhs	280.800,00 dhs TTC	le Lundi 12 juin 2023 à 11H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés du service équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sis à 32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar - Tétouan et ils peuvent être téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou à partir de l'adresse électronique suivante : www.ausetouan.ma (Site web du Maître d'Ouvrage).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé en date du 27 mai 2014.

Les concurrents peuvent soit :

- Envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Les déposer contre récépissé au service d'équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sise à l'adresse précitée ;
- Les transmettre, par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter respectivement toutes les pièces justificatives conformément à l'article 4 du règlement de consultation des appels d'offres n°01/DAF/2023 et n° 03/DAF/2023 et l'article n°5 de l'appel d'offres n°02/DAF/2023.



Bat. F.A.C. 01

32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B. P. 4136 Tétouan-Tétouan

site@usetouan.ma : 0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189/0539992189



المصكراة

المغربية

العدد: 11531 -

مدير النشر: محمد الهيثمي

الخميس 12 ذوالقعدة 1444 الموافق 01 يونيو 2023



المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة
الوكالة الحضرية لتطوان



إعلان عن طلبات عروض مفتوحة

في يوم الجمعة و الإثنين، على التوالي 23 و 26 يونيو 2023 سيتم بمقر الوكالة الحضرية لتطوان في جلسة عمومية فتح الأطرقة المتعلقة بطلبات عروض الأمان لأجل :

رقم طلب العروض	موضوع طلب العروض	تاريخ ومساءة فتح الأطرقة	مبلغ الضمان الموقت	مصاريف الخدمات كما تم تقديرها من طرف صاحب المشروع	تاريخ زيارة المواقع
01/DAF/2023	تأجير خدمات النظافة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة	23/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا	3.000,00 درهم	140.400,00 درهم مع احتساب الرسوم	يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان
02/DAJF/2023	إعداد صور جوية ملونة رقمية بدقة 15 سم على مساحة تقارب 10890 هكتار واجتر تصاميم استردادية وصور ملونة متعامدة بمقياس 2000/1 على مساحة تقارب 10890 هكتار لكل من مراكز بلونش (صالة المصيف-القيديق) واد لار، جبل الحبيب (عسالة تطوان) و هفي بني دركول (القيم ششلون) - حصة فريدة -	26/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا	10.000,00 درهم	402.000,00 درهم مع احتساب الرسوم	لم يتم تحديد أي زيارة إلى المواقع
03/DAF/2023	تنفيذ خدمات الأمن والحراسة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة	26/06/2023 على الساعة الحادية عشرة صباحا	6.000,00 درهم	280.800,00 درهم مع احتساب الرسوم	يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان بمقرها الكائن ب 32، شارع عبد الكريم الخطيب، الحي الإداري، تجزئة المطار-تطوان، كما يمكن تحميله من البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma أو من الموقع الإلكتروني الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان: www.autetouan.ma. يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 25، 27 و 31 من نظام الصفقات الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان يمكن للمتنافسين:

- إما إرسالها إلى الوكالة الحضرية لتطوان عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل؛
 - إما إيداع أطر قتهم، مقابل وصل، بمصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان؛
 - إما إرسالها بطريقة إلكترونية عبر البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية طبقا لمقتضيات قرار السيدة وزيرة الاقتصاد والمالية رقم 21-1982 الصادر في 09 جمادى الأولى 1443 (4 ديسمبر 2021) المتعلق بتجديد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية؛
 - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطرقة.
- إن الوثائق المثبتة لواجب الإلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 4 من نظام الاستشارة لطلب العروض، رقم 01/DAF/2023 ورقم 03/DAF/2023 وتلك المنصوص عليها في المادة 5 من نظام الاستشارة بالنسبة لطلب العروض رقم 02/DAJF/2023.